

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**  
ARRONDISSEMENT  
**e Rochefort**  
CANTON  
**e Royan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 FEVRIER 1948

OBJET :  
**tarif du  
cureusement des  
fosses dans le  
cimetière**

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
yant pris part au vote :  
48025

DATE  
et l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

*M. P. Bujard*

*ex à m  
28-3-48*

L'an mil neuf cent quatre-vingt huit, le vingt quatre du mois  
d'février, le Conseil Municipal de **Royan**  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M. Ch. Regazoni, Maire**, en session ordinaire/extraordinaire  
d'après convocations faites le 19 février 1948.

Etaient présents : MM. **Ch. Regazoni - Rochedereux**  
**Veyssiére - Trugnard - Chamboulan - Chollet,**  
**Boudet - Dujard - Chazaud - Domecq - Simon -**  
**Dufour - Main - Counil - Pouget - Melle**  
**Hikosky.**

Et absents : **M. Pérudden par**  
**xxxxxx M. Chamboulan - Bouchet par**  
**Bujard - Metadier par Dufour.**

Excusés : **M. Thirion**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

**APPROUVE**

*Rochefort, le 15.3.48* M. **Président Bujard**, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Pour le PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,

*M. le Président a ouvert la séance et a*

*Il rappelle que dans en séance du  
22 Janvier 1948, le Conseil avait relevé le tarif  
de creusement des fosses en terrain vierge. Le  
fossyeur demande maintenant que les prix des fosses  
creusées dans le sol déjà fouillé soient relevés.*

*En considération de la hausse générale  
des prix, le Conseil accepte l'augmentation demandée  
et revient l'ensemble des prix établit le tableau  
ci-après :*

A - Prix payé par la ville au fossyeur :

<i>terrasse vierge Terrain remué</i>
/ fosse simple 600 frs 450 frs

pour enfant de moins de 10 ans (fosse simple) 250-

b/ Ouverture de couverux ( terrassement)

à fleur de terre	200 frs
à 50 cm de profondeur	300 -
à 1 m de profondeur	400 -
à 1m,50 de "	500 -
à 2 m de profondeur	600 -
à 2 m,50 de profond.	700 -
à 3 m de profondeur	800 -

B- Prix payé par les particuliers à la Ville :

	terrein vierge	terrain renouvelé
a/ fosse simple	700 frs	550 frs
" double	750 -	650 -
" triple	800 -	750 -
" quadruple	900 -	800 -

pour un enfant de moins de 10 ans (fosse simple) 250-

b/ ouverture de couverux ( terrassement)

à fleur de terre	300 frs
à 50 cm de profondeur	400 -
à 1 m " "	500 -
à 1 m,50 " "	600 -
à 2 m " "	700 -
à 2 m,50 " "	800 -
à 3 m " "	900 -

Le présent tarif remplace celui qui résultait des délibérations du 17 mai 1946 et du 17 décembre 1947.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents  
la séance.

N'ont pas signé : MM. \_\_\_\_\_

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qu'il a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour le Maire Pour extrait conforme :

L'Adjoint délégué :

Le Maire,